



# DIF - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

**Janvier 2010**

Attention !

## Modification des conditions de prise en charge du DIF Prioritaire

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du FAF Propreté du 9 décembre 2009, le forfait horaire des formations réalisées dans le cadre du DIF Prioritaire pris en charge au titre des fonds de la professionnalisation ne peut excéder :

■ **15 € HT de l'heure stagiaire** pour les actions de formation réalisées dans le cadre des démarches de Branche par des organismes de formation labellisés par l'organisme certificateur et pour l'acquisition de diplômes et certificats acquis et transférables\*:

\* diplômes, CQP Propreté, autres CQP, permis de conduire, CACES, etc.

■ **10 € HT de l'heure stagiaire** pour les actions de formation réalisées par les organismes de formation non labellisés et correspondant à toutes les autres priorités de branche.

### **Attention : délais de traitement !**

Pour être validés, les dossiers DIF doivent impérativement parvenir au FAF Propreté 15 jours avant le début de la formation.